

**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES
SURVIVANTS DE LA TORTURE « I.T.R.S.T »**
22, Rue Hassan Ibn Noomane –Cité Jardins1002 Tunis Belvédère

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIFS AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

MARS 2017

**CHEBBI MAKREM EXPERT COMPTABLE MEMBRE DE L'ORDRE DES
EXPERTS COMPTABLES DE TUNISIE- TUNIS**
MGM CONSULTING : CENTRE MISK A7 MONTPLAISIR
Tél : 71 908004- Fax : 71 906562 Email : mgm.consulting@planet.tn

Tunis, le 31 Mars 2017

RAPPORT GENERAL

I. Rapport sur les états financiers :

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** comprenant au **31 Décembre 2014** : le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité du Bureau Exécutif pour les états financiers :

Le Bureau Exécutif de l'association est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes :

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que votre assemblée générale a bien voulu nous confier, nous avons examiné les états financiers de **L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** comprenant le bilan arrêté au **31 Décembre 2014** totalisant la somme de **22.666 DT**, l'état de résultat de l'exercice clos à la même date dégageant un déficit de **2.723 DT** et l'état de flux de trésorerie dégageant une variation positive de **18 DT**.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers arrêtés au **31 décembre 2014** sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

3. Opinion :

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion :

1. Nous n'avons pas eu les états justifiant les travaux d'inventaire physique des éléments d'actif et de passif de l'association à la clôture de l'exercice en cours, ce qui nous ne permet pas de se prononcer sur l'existence physique réelle des éléments en questions.
2. Contrairement aux dispositions de l'article (6) des statuts de l'association, il n'a pas été procédé au paiement des cotisations annuelles exigibles par les membres de l'association et à raison de **30 DT** pour chaque membre.
3. Contrairement aux dispositions de l'article (10) des statuts de l'association, le bureau exécutif est composé uniquement de trois (3) membres, alors que le minimum statutaire étant de cinq (5) membres, ce qui constitue une irrégularité au sens des statuts en question.
4. Des factures aussi bien d'investissement que d'exploitation totalisant la somme de **24.434 DT en (TTC)** sont libellées au nom de l'Institut Danois contre la torture – **DIGNITY** et ont fait l'objet de comptabilisation et de prise en compte comptable dans les comptes de l'association.
5. Les dons reçus auprès de l'Institut Danois contre la torture –**DIGNITY** pour un montant total de **59.516 DT** sous forme de prie sen charge aussi bien des dépenses d'investissement que d'exploitation manquent l'existence de support contractuel de subvention justifiant la relation contractuelle de subvention liant les deux parties : l'association et l'institut **DIGNITY**.

A notre avis et sous réserve de l'incidence éventuelle sur les états financiers des questions exposées ci-avant, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE au 31 décembre 2014**, ainsi que de performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Comptables Tunisiennes.

Sans remettre en cause notre opinion, nous estimons utile d'attirer l'attention sur le fait suivant :

- Le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations prévoit la tenue de comptabilité des associations conformément au système comptable des entreprises prévu par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Jusqu'à la date de la rédaction du présent rapport, aucune norme spécifique régissant la tenue de la comptabilité des associations n'a été promulguée.

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

- Conformément aux dispositions de l'article (38) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, toutes les transactions financières de recettes ou de dépenses de **l'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** sont effectuées par virements ou chèques bancaires chaque fois où leur valeur dépasse **cinq cents (500) dinars**.

- Conformément aux dispositions de l'article (40) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations données dans les registres préparés par l'association au titre de l'exercice 2014. Les registres sont :

- Le registre des membres ;
- Le registre des délibérations des organes de direction de l'association ;
- Le registre des activités et des projets de l'association ; et
- Le registre des dons, aides, donations et legs.

- Conformément aux dispositions de l'article (41) du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, l'association a procédé à la publication des données relatives aux aides, dons, et donations d'origine étrangère.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHEBBI Makrem

Expert Comptable Membre de l'O.E.C.T



**L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES
SURVIVANTS DE LA TORTURE « I.T.R.S.T »**

**ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014**

BILAN
ARRETE AU 31 Décembre 2014
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

ACTIF	Note	Au 31.12.14
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>		
<i>Actifs Immobilisés</i>		
. Immobilisations Incorporelles		0
Moins : amortissements		0
		0
. Immobilisations Corporelles	N1	18 051
Moins : amortissements		-561
		17 490
. Immobilisations Financières	N2	5 000
Moins : provisions		0
		5 000
<i>Total des Actifs Immobilisés</i>		22 490
Autres Actifs Non Courants		0
Moins : résorptions		
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		22 490
ACTIFS COURANTS		
. Stock		0
Moins : provisions		0
		0
. Clients et comptes rattachés		0
Moins : provisions		0
		0
. Autres actifs courants	N3	159
. Liquidités et équivalents de liquidités	N4	18
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		177
TOTAL DES ACTIFS		22 666

BILAN
ARRETE AU 31 décembre 2014
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Note	Au 31.12.14
<u>FONDS</u>		
. Fonds Propres Nets		0
. Résultats reportés		0
. Subventions d'investissements		17 490
<i>Total des fonds avant résultat de l'exercice</i>	N5	17 490
. Résultat de l'exercice		-2 723
<i>Total des fonds propres avant affectation</i>		14 767
<u>PASSIFS</u>		
<i>Passifs non courants</i>		
. Emprunts		0
<i>Total des passifs non courants</i>		0
<i>Passifs courants</i>		
. Fournisseurs et comptes rattachés		0
. Autres passifs courants	N6	7 900
. Concours bancaires et autres passifs financiers		0
<i>Total des passifs courants</i>		7 900
<i>Total des passifs</i>		7 900
TOTAL DES FONDS & DES PASSIFS		22 666

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31 Décembre 2014
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Modèle autorisé

	Au 31.12.14
PRODUITS D'EXPLOITATION	
. Dons reçus	41 465
. Autres produits d'exploitation	561
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	42 026
CHARGES D'EXPLOITATION	
. Achats d'approvisionnements consommés	4 696
. Charges de personnel	20 365
. Dotations aux amortissements et aux provisions	561
. Autres charges d'exploitation	19 067
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	44 689
RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 663
. Charges financières nettes	0
. Produits financiers	0
. Autres gains ordinaires	0
. Autres pertes ordinaires	-60
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	-2 723
. Eléments extraordinaires (Gains/Pertes)	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-2 723
. Modifications comptables affectant les résultats reportés	0
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	-2 723

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
ARRETE AU 31 Décembre 2014
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	Au 31.12. 14
Flux de trésorerie liés à l'exploitation	
Résultat net	-2 723
Ajustements pour :	
Dotations aux amortissements	561
Quote part de subvention rapportée au résultat de l'exercice	-561
Reprise sur provision	0
Variation des :	
Autres actifs courants	-159
Fournisseurs et comptes rattachés	0
Autres passifs courants et financiers	7 900
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation	5 018
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations	0
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-18 051
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	-5 000
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement	-23 051
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	
Encaissements provenant des subventions d'investissement	18 051
Décaissements provenant de remboursement des emprunts	0
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement	18 051
Variation de trésorerie	18
Trésorerie au début de l'exercice	0
Trésorerie à la clôture de l'exercice	18

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

L'INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE a été crée en **Juillet 2014 (JORT N : 90 du 29/07/2014)**. Ses objectifs consistent en :

- La réhabilitation des survivants de la torture pour qu'ils jouissent de leurs droits à la santé et la dignité ;
- La facilitation de la réinsertion des survivants de la torture ;
- L'offre de services de soins multidisciplinaires ;
- La formation et le renforcement des compétences des professionnels de la santé en matière de prise en charge des survivants de la torture ;
- La sensibilisation des survivants de la torture, des professionnels de la santé et de l'opinion publique sur l'importance de la réhabilitation ;
- Le développement des activités de recherches et l'amélioration des techniques et des protocoles de soins ; et
- La contribution à la lutte contre la pratique de la torture et les mauvais traitements.

L'association est régie par les dispositions du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations.

Les fondateurs de l'association ont adressé au Secrétaire Général du Gouvernement la lettre recommandée, telle que prévue par l'article 10 du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011.

La constitution de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** a été publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne N°2014T04535APSF1 du 29/07/2014.

Le bureau exécutif de l'association est composé des membres suivants :

- Président : Mr TOUZRI FATHI
- Secrétaire Général : Mr OUANES SAMI
- Trésorier : Mr BOUZID RIADH

Le Directeur exécutif de l'association est Mr. LAKOUA MALEK.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** » arrêtés au 31 Décembre 2014 ont été élaborés conformément :

- A la loi n°96-112 du 30 Décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n°96-2459 du 30 Décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 Décembre 1996, portant approbation des normes comptables.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie présentés selon les modèles autorisés ainsi que les notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** » pour l'élaboration de ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2014 sont les suivants :

□ **Valeurs immobilisées**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées aux coûts d'acquisitions toutes taxes comprises et compte tenu des frais se rapportant directement à leur coût d'acquisition et à leur mise en état d'utilisation ; elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- | | |
|---------------------------|--------|
| ▪ Equipements de bureau | 20% |
| ▪ Matériels informatiques | 33.33% |

□ **Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont celles destinées à rendre l'association acquéreuse d'actifs immobilisés corporels ou incorporels. Celles relatives à des biens amortissables sont à rapporter aux résultats des exercices pendant lesquels sont constatées les charges d'amortissement relatives à ces immobilisations. Elles sont rapportées proportionnellement à ces charges d'amortissement.

□ **Unité monétaire**

Les comptes de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** sont arrêtés et présentés en dinars tunisien.

□ **Continuité de l'exploitation**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2014 ont été établis dans la perspective de la continuité d'exploitation.

□ **Principe de spécialisation des exercices**

Les états financiers de l'**INSTITUT TUNISIEN DE REHABILITATION DES SURVIVANTS DE LA TORTURE** ont été établis dans le respect du principe de l'indépendance des exercices. En effet, le résultat de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2014 découle de l'enregistrement des charges et produits réalisés durant la période allant du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.